



ARRETES DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

VILLE DE LURE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté du Maire portant
permission de voirie
n° 145/ST/2017

OBJET :

**REPLACEMENT DU
RESEAU ELECTRIQUE
SOUTERRAIN**

Quartier du Mortard

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**Du lundi 11 décembre 2017
– 8h00
au vendredi 23 mars 2018
– 18h00**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU la demande formulée par l'entreprise HAEFELI SAS sise rue des Berniers ZAC de la Saline BP 63 70200 LURE devant réaliser des travaux de remplacement du réseau électrique souterrain dans le quartier du Mortard à Lure, **du lundi 11 décembre 2017 – 8h00 au vendredi 23 mars 2018 – 18h00**,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Circulation

En raison des travaux de remplacement du réseau électrique souterrain dans le quartier du Mortard à Lure, la circulation de tous les véhicules sera **RALENTIE** et se fera sur **CHAUSSEE RETRECIE** avec, suivant la nécessité, mise en place d'un alternat par panneaux, du lundi 11 décembre 2017 – 8h00 au vendredi 23 mars 2018 – 18h00 et plus précisément :

- **Du lundi 11 décembre 2017 – 8h00 au vendredi 12 janvier 2018 – 18h00** : impasse entre la rue d'Asperg et l'avenue du Mortard, avenue du Mortard du n° 20 au n° 38 et les deux impasses comprises entre ces numéros.
- **Du lundi 08 janvier 2018 – 8h00 au vendredi 19 janvier 2018 – 18h00** : rue d'Asperg, partie comprise entre le n° 13 et le n° 29.
- **Du lundi 15 janvier 2018 – 8h00 au vendredi 16 février 2018 – 18h00** : rue du Maréchal De Lattre de Tassigny, partie comprise entre le n° 4 et le n° 22, impasse du Cardinal Gousset et impasse de la Tuilerie.
- **Du lundi 08 janvier 2018 – 8h00 au vendredi 23 mars 2018 – 18h00** : boulevard du Parc du n° 12 au n° 24, rue Joliot Curie du n° 1 au n° 5 et avenue du Mortard du n° 2 au n° 20 et les deux impasses correspondantes.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement sera **INTERDIT** de part et d'autre de la chaussée sur l'emprise des travaux, hormis pour les véhicules et engins de chantiers de l'entreprise **HAEFELI**.

Article 3 : Signalisation

Les pré-signalisations et signalisations règlementaires seront conformes à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre 1,8 partie (signalisation temporaire). **La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation de chantier seront assurés de jour comme de nuit et pendant toute la durée des travaux** par l'entreprise **HAEFELI**.

Elles seront sous la seule et entière responsabilité de ladite entreprise.

Article 4 : Accessibilité piétonne

En raison des travaux, l'entreprise **HAEFELI** devra garantir l'accès aux piétons de jour comme de nuit et de part et d'autre de la chaussée par la mise en place d'un dispositif règlementaire adapté.

Article 5 :

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux par l'entreprise **HAEFELI**.

Article 6 : Sécurité du chantier

L'emprise du chantier ainsi que la zone de stockage des fournitures, matériaux et engins de chantier de l'entreprise **HAEFELI** devront être délimitées et protégées par une clôture mobile constituée de grilles de type HERAS ou équivalentes. Elles devront être reliées entre elles par des colliers Haute Sécurité.

Article 7 : Propreté urbaine

En dehors des eaux de pluie ou potable, il est formellement interdit, sans autorisation préalable de la collectivité, de déverser dans les grilles d'évacuation des eaux pluviales : des produits toxiques, d'hydrocarbures, de solvants, d'huiles, de graisses, de boues, de gravats, de goudrons ou toutes autres fluides ou déchets...

A la fin des travaux, l'entreprise HAEFELI devra rendre le domaine public propre de tous gravats et autres matériaux.

Article 8 : Occupation temporaire du domaine public / contact

Lors du démarrage des travaux (mise en place de la signalisation et de la zone des travaux sur le domaine public), l'entreprise **HAEFELI** devra impérativement prendre contact avec les Services Techniques Municipaux au 06 88 05 14 17 ou 03 84 89 01 06.

Article 9 : Affichage

Le présent arrêté devra être affiché et maintenu en place par l'entreprise **HAEFELI** de part et d'autre de l'emprise des travaux, et ce, pendant toute la durée des travaux.

Article 10 : Droit des tiers / responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés notamment l'accès aux propriétés riveraines. L'intervenant ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

L'intervenant est civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion des travaux, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou faute.

Il garantira la collectivité de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle de ce chef. La commune se réserve le droit d'agir par toutes voies administratives ou judiciaires existantes pour sanctionner toute infraction au présent règlement.

Article 11 :

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux.

Article 13 :

En cas de nécessité, en matière de sécurité, de circulation et de stationnement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 14 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE.

Article 15 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 08 décembre 2017

Eric HOULLEY
Maire de Lure
Vice-Président de la Région
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE



Diffusion :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de LURE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers – Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Le pétitionnaire : L'entreprise SAS HAEFELI – représentée par Monsieur MERNIER – rue des Berniers – ZAC de la Saline – BP 63 - 70200 LURE pour attribution
- Monsieur Sébastien LAGUERRE – ENEDIS – Chargé de projet

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.